

CL/193/SR.1
5 décembre 2013

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL DIRECTEUR

193^{ème} SESSION

7 et 9 octobre 2013

GENEVE (Centre international de Conférences de Genève)

ORDRE DU JOUR

| | <u>Page(s)</u> |
|--|----------------|
| 1. Adoption de l'ordre du jour (CL/193/A.1 et A.2) | 4 |
| 2. Approbation du compte rendu de la 192 ^{ème} session du Conseil directeur (CL/192/SR.1) | 4 |
| 3. Questions relatives aux Membres de l'UIP et au statut d'observateur | |
| a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP (CL/193/3a)-P.1) | 4 |
| b) Situation de certains Membres (CL/193/3b)-P.1) | 5 |
| c) Demandes de statut d'observateur (CL/193/3c)-P.1) | 5 |
| 4. Rapport du Président | |
| a) Sur ses activités depuis la 192 ^{ème} session du Conseil directeur (CL/193/4a)-R.1.rev) | 6 |
| b) Sur les activités du Comité exécutif | 6 |
| 5. Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 192 ^{ème} session du Conseil directeur | |
| a) Rapport oral du Secrétaire général | 6 |
| b) Journée internationale de la démocratie (CL/193/5b)-R.1) | 7 |
| 6. Situation financière de l'UIP (CL/193/6-R.1) | 8 |
| 7. Projet de programme et de budget pour 2014 (CL/193/7-P.1) | 8 & 10 |
| 8. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 (CL/193/8-P.1) | 10 |
| 9. Coopération avec le système des Nations Unies (CL/193/9-R.1) | 11 & 25 |
| 10. Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP | |
| a) Séminaire régional sur l'évolution de la relation entre citoyen(ne)s et Parlement dans la région arabe (CL/193/10a)-R.1) | 8 |
| b) Atelier parlementaire sur le droit à l'identité et à la protection : promouvoir l'enregistrement universel des naissances en Amérique latine et dans les Caraïbes (CL/193/10b)-R.1) | 9 |
| c) Séminaire régional pour les Parlements africains francophones sur le thème "Parlements sensibles au genre" (CL/193/10c)-R.1) | 9 |
| d) Séminaire plurinational sur "Les parlements et la reddition de comptes sur la santé de la mère et de l'enfant" (CL/193/10d)-R.1) | 9 |
| 11. Activités des organes pléniers et comités spécialisés | |
| a) Comité de coordination des Femmes parlementaires (CL/193/11a)-R.1) | 16 |
| b) Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/193/11b)-R.1 à R.4) | 16 |
| c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient | |
| i) Election d'un membre titulaire et de quatre membres suppléants (CL/193/11c)-P.1 à P.4) | 24 |
| ii) Rapport du Comité (CL/193/11c)-R.1) | 24 |

| | <u>Page(s)</u> |
|--|----------------|
| d) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire | |
| i) Election d'un membre suppléant | 28 |
| ii) Rapports du Comité (CL/193/11d)-R.1 et R.2) | 28 |
| e) Groupe du partenariat entre hommes et femmes (CL/193/11e)-R.1) | 28 |
| f) Forum des jeunes parlementaires de l'UIP (CL/193/11f)-R.1) | 29 |
| 12. 130 ^{ème} Assemblée de l'UIP (CL/193/12-P.1) | 29 |
| 13. Prochaines réunions interparlementaires (CL/193/13-P.1) | |
| a) Réunions statutaires | 30 |
| b) Réunions spécialisées et autres (CL/193/13b)-P.1) | 30 |
| 14. Amendements aux Statuts et Règlements (CL/193/14-P.1, P.2 et P.3) | 30 |
| 15. Nomination d'un vérificateur interne des comptes pour l'exercice 2014 (CL/193/15-P.1) | 31 |
| 16. Elections au Comité exécutif (CL/193/16-P.1 à P.5) | 25 |

PREMIERE SEANCE

Lundi 7 octobre 2013

La réunion est ouverte à 9 h.15 sous l'autorité du Président de l'Union interparlementaire (UIP), M. Abdelwahad Radi (Maroc).

Point 1 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(CL/193/A.1)

L'ordre du jour provisoire révisé figurant dans le document CL/193/A.1 est adopté.

Point 2 de l'ordre du jour

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA 192^{ème} SESSION
DU CONSEIL DIRECTEUR**
(CL/192/SR.1)

Le compte rendu de la 192^{ème} session du Conseil directeur figurant dans le document CL/192/SR.1 est approuvé.

Point 3 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE L'UIP ET AU STATUT D'OBSERVATEUR

a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP
(CL/193/3a)-P.1)

Le Président dit que le Comité exécutif a examiné et recommandé l'approbation des décisions, objet du document CL/193/3a)-P.1, relatives aux demandes reçues du Parlement du Bhoutan pour affiliation à l'UIP et du Parlement somalien pour réaffiliation. Pour cette dernière, la décision rappelle également que le Comité estime que les conditions économiques et politiques exceptionnelles de la Somalie justifieraient la renonciation aux arriérés de contributions accumulés par le Parlement de ce pays avant sa suspension de l'UIP en 2009. Il considère que le Conseil directeur est disposé à approuver ces deux décisions.

Il en est ainsi décidé.

Mr J. Zangpo (Bhoutan) dit que l'affiliation à l'UIP est un honneur profond et un grand succès pour le Parlement et le peuple du Bhoutan, pays où la démocratie parlementaire a été mise en place en 2008 à l'initiative du monarque régnant. Celui-ci estime, en effet, que les intérêts du peuple sont mieux servis par un système qui permet aux citoyens de se faire véritablement entendre dans la gestion et la gouvernance de leurs affaires. Des institutions ont été créées conformément à la Constitution afin d'installer des contre-pouvoirs, comme le prouve l'augmentation du nombre de partis politiques dont les candidats aux élections générales sont passés de deux en 2008 à cinq en 2013. Le Parlement actuel entend accomplir les aspirations du peuple et renforcer les racines de la démocratie, notamment en puisant des leçons auprès de

parlementaires sages et expérimentés des démocraties qui ont fait leurs preuves. La qualité de Membre de l'UIP offre incontestablement au Bhoutan de nouvelles perspectives lui permettant de contribuer aux efforts collectifs visant à instaurer la paix et l'harmonie dans le monde dans le respect des droits fondamentaux, de la justice et de la liberté. Le Parlement du Bhoutan sait profondément gré à l'UIP de l'avoir accueilli en son sein et s'engage à la soutenir pleinement.

Mr. K.O. Ali (Somalie) exprime la gratitude du Parlement fédéral national pour l'acceptation de sa demande de réaffiliation à l'UIP. En tant que premier Parlement permanent de Somalie en 21 ans, cette institution est appelée à contribuer puissamment à l'instauration de la paix et de la démocratie dans un pays qui sort de la crise et dont la reconstruction sera loin d'être aisée. C'est pourquoi il ne demande pas mieux que de s'inspirer de l'expérience d'autres parlements ayant connu le même contexte, afin de répondre au mieux aux urgences que sont l'instauration de l'état de droit, d'une bonne gouvernance et de lancer un développement et une reconstruction à la hauteur des aspirations des Somaliens. Ainsi la confiance sera-t-elle restaurée. Les objectifs majeurs du Parlement pour les quatre prochaines années sont de mettre en place des lois de qualité, de réexaminer la Constitution et de contrôler efficacement l'Exécutif; de rendre compte, dans la transparence, au peuple et de mener l'action pour l'unité nationale et la paix. Il lui faudra également jeter les bases d'une administration parlementaire lui permettant d'accomplir efficacement sa tâche. Le Parlement somalien compte sur l'aide de l'UIP et de ses Membres pour réaliser ces objectifs.

b) Situation de certains Membres
(CL/193/3b)-P.1)

Le Président dit que le Comité exécutif, ayant examiné la situation de certains Membres, a conclu que, faute d'avoir honoré leurs obligations financières, les Parlements de la Bolivie, de Djibouti, de la Mauritanie et de la Sierra Leone risquent d'être déçus de leurs droits de vote dans les instances statutaires de l'UIP. De plus, leur représentation aux réunions de l'UIP risque d'être ramenée à deux délégués seulement, conformément à l'Article 5.2 des Statuts. Il prie donc instamment les Membres concernés de s'acquitter, dans les délais, de leurs contributions afin d'éviter ces sanctions. Le Président rappelle que le Comité exécutif recommande, comme indiqué dans le document CL/193/3b)-P.1, d'appliquer au Parlement égyptien les dispositions de l'Article 4.2 des Statuts relatives à la perte de la qualité de Membre. Il demande au Conseil s'il accepte cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

Le Président ajoute que l'UIP espère accueillir un parlement nouveau et actif en son sein après les élections anticipées qui auront lieu en Egypte.

c) Demande de statut d'observateur
(CL/193/3c)-P.1)

Le Président en vient à la demande de statut d'observateur déposée par l'Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique, annexée au document CL/193/3c)-P.1. Il considère que le Conseil est disposé à approuver cette demande, conformément à la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Point 4 de l'ordre du jour

RAPPORT DU PRESIDENT

a) Sur ses activités depuis la 192^{ème} session du Conseil directeur
(CL/193/4a)-R.1.rev)

Le Président donne lecture du rapport sur ses activités depuis la 192^{ème} session du Conseil directeur, figurant dans le document CL/193/4a)-R.1.rev.

b) Sur les activités du Comité exécutif

Le Président dit qu'il sera rendu compte de la plupart des sujets dont le Comité exécutif a débattu, en deux journées pleines, sous d'autres points de l'ordre du jour. Les questions les plus importantes étaient, cependant, la situation du Parlement égyptien, déjà évoquée, et une demande du Canada portant sur une réduction du niveau des contributions financières et sur un examen général des priorités et des activités de l'UIP. La réponse initiale du Comité à la demande du Canada a été transmise aux Groupes géopolitiques pour approfondissement. Par ailleurs, le Comité exécutif a tenu une réunion avec le Vérificateur extérieur des comptes, Directeur du Bureau fédéral suisse de l'audit, qui a félicité l'UIP pour la qualité de sa situation financière et le respect des normes comptables internationales du secteur public.

Le Conseil prend acte du rapport du Président.

Point 5 de l'ordre du jour

**RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES ACTIVITES
DE L'UIP DEPUIS LA 192^{ème} SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR**

a) Rapport oral du Secrétaire général

Le Secrétaire général dit que, depuis la session précédente du Conseil directeur, l'UIP s'est surtout attachée au suivi de la 128^{ème} Assemblée de Quito. Les conclusions du débat général sur les nouvelles approches du développement, telles que résumées dans le Communiqué de Quito, ont été présentées au Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs de développement durable (ODD) afin qu'il en tienne compte dans ses travaux. Le Président de l'UIP a prié les Membres de poursuivre le débat au niveau national afin que les préoccupations exprimées dans le Communiqué soient prises en compte dans le programme de développement pour l'après-2015. L'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies, devant se tenir en novembre 2013, portera également sur le suivi du Communiqué. En outre, les objectifs, buts et indicateurs du développement arrêtés par l'UIP pour une gouvernance démocratique seront soumis au Groupe de travail ouvert au début de 2014.

Les questions budgétaires ont également été au centre des activités récentes de l'UIP. Les contributions volontaires constituent une partie de la solution permettant de concilier les nécessaires coupes budgétaires et le besoin de financer des activités supplémentaires, notamment les activités relatives à la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement en 2015. Le Secrétaire général dit qu'il a donc le plaisir d'annoncer que la fondation Worldwide Support for Development (WSD), créée par le docteur Handa, célèbre mécène japonais, a généreusement accordé un financement sur cinq ans de 3 millions de dollars E.-U. Il servira à financer partiellement les programmes de renforcement de l'institution parlementaire de l'UIP, ainsi que ses activités pour l'égalité entre hommes et femmes dans la région Asie et pour le renforcement

des capacités des jeunes parlementaires. Exprimant la gratitude de l'UIP pour ce soutien extraordinaire, le Secrétaire général dit son souhait de travailler étroitement avec WSD et le docteur Handa.

Pour ce qui est des activités de base, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a effectué plusieurs missions dans sa volonté de mieux faire connaître ses activités. Le Programme du partenariat entre hommes et femmes a continué de promouvoir l'égalité entre les sexes, de sensibiliser à cette cause et de soutenir les combats contre les violences faites aux femmes. Et l'UIP a poursuivi son travail avec les Nations Unies pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour le développement en général.

A cet égard, l'action de l'UIP sur la question vitale de la santé de la mère et de l'enfant, notamment par l'adoption de la résolution L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?, a été jugée très pertinente et opportune. Le suivi de cette résolution, par l'UIP, comprend l'élaboration en anglais et en français d'un guide extrêmement précieux de l'UIP, à l'intention des parlementaires, sur la manière dont les parlements peuvent concourir à l'amélioration de la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants. L'UIP espère obtenir un soutien pour financer la traduction de ce guide en d'autres langues, d'autant qu'il comporte des exemples pratiques d'actions parlementaires pour mettre en œuvre cette résolution. Un manuel opérationnel destiné à accompagner le guide est en cours d'achèvement.

Le Président rend hommage à la Présidente du Parlement ougandais qui, lors de la 126^{ème} Assemblée de Kampala, avait lancé l'action en faveur du droit fondamental à la santé des mères et des enfants, et l'invite à dire quelques mots sur ce nouveau guide.

Mme R. Kadaga (Ouganda) dit que la publication du guide est une réussite majeure pour elle personnellement tant elle a milité pour la rédaction de cet ouvrage. Elle rappelle également sa contribution à l'adoption de la résolution de l'UIP évoquée par le Secrétaire général, sous sa présidence. Son pays a commencé à réduire la mortalité maternelle et infantile due à des causes évitables; mais de tels décès surviennent encore chaque jour. Il faudra donc redoubler d'efforts pour conserver le cap des OMD à l'horizon 2015. Son parlement est déterminé à mettre en œuvre la résolution, en augmentant les budgets de la santé et, avec l'aide accordée au titre du projet de l'UIP sur la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants, en faisant preuve de transparence sur la réduction des décès maternels et infantiles. Il espère maintenant collaborer avec l'UIP en prenant l'initiative de dialogues nationaux et régionaux sur les questions d'assurance médicale sociale et d'enregistrement des naissances. L'Ouganda, ayant testé le manuel opérationnel devant accompagner le nouveau guide, a trouvé cet ouvrage pratique, d'une lecture aisée, très pertinent, complet et géographiquement adapté. Il permettra sans aucun doute d'approfondir et d'améliorer l'action en faveur de la santé des femmes et des enfants. Elle le recommande donc à tous les parlementaires et aux autres parties prenantes aux niveaux national et régional.

b) Journée internationale de la démocratie
(CL/193/5b)-R.1)

Le Secrétaire général, évoque les manifestations parlementaires marquant la Journée internationale de la démocratie en 2013, objet du document CL/193/5b)-R.1. Il dit que l'UIP sollicite des propositions des membres en vue d'accroître le nombre des parlements qui célèbrent cette journée.

Le Conseil prend acte du rapport intérimaire du Secrétaire général.

Point 6 de l'ordre du jour

SITUATION FINANCIERE DE L'UIP
(CL/193/6-R.1)

Le **Secrétaire général** décrit la situation financière de l'UIP, objet du document CL/193/6-R.1, évoquant les perspectives financières, les dépenses d'équipement ainsi que la situation de l'ancienne Caisse de prévoyance.

Point 7 de l'ordre du jour

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2014
(CL/193/7-P.1)

M. K. Örnfjäder (Suède), Président du Sous-Comité des finances, présente le projet de budget consolidé 2014, objet du document CL/193/7-P.1. Il dit que le Sous-Comité a collaboré étroitement avec le Secrétariat de l'UIP à l'élaboration du budget. Le principal dispositif du document a été structuré en fonction des orientations et objectifs définis par la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017. Des informations complémentaires ont été fournies dans le tableau récapitulatif joint en annexe au document. Il donne un aperçu de la synthèse du Secrétaire général, figurant dans le document, et rappelle que le Comité exécutif recommande au Conseil d'adopter le projet de budget consolidé pour 2014.

Le **Président** suggère de reporter l'examen du projet de budget consolidé à la prochaine réunion du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

Point 10 de l'ordre du jour

RAPPORTS SUR DE RECENTES REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP

- a) **Séminaire régional sur l'évolution de la relation entre citoyen(ne)s et Parlement de la région arabe**
(CL/193/10a)-R.1)

Mr M. El Hassan Al Amin (Soudan), présente le rapport objet du document CL/193/10a)-R.1. Il dit que le Séminaire régional, tenu au Maroc, a examiné les espoirs que les citoyens du monde arabe placent dans les parlements, ainsi que les obstacles à la réalisation de ces attentes. Le rapport comporte les recommandations formulées par les participants pour surmonter ces obstacles, ainsi que les recommandations à l'intention des parlements récemment élus afin qu'ils renforcent leurs relations avec les citoyens et leurs actions de suivi. Le Séminaire a été l'occasion d'un débat extrêmement fructueux.

b) Atelier parlementaire sur le droit à l'identité : promouvoir l'enregistrement universel des naissances en Amérique latine et dans les Caraïbes
(CL/193/10b)-R.1)

Le **Secrétaire général** dit que, comme indiqué dans le rapport joint en annexe au document CL/193/10b)-R.1, l'enregistrement des naissances en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'équité en la matière, les obstacles à l'enregistrement des naissances et l'action pouvant être menée par les parlements à cette fin ont fait l'objet de l'atelier parlementaire tenu au Pérou. Il évoque les chiffres cités dans les conclusions du document ainsi que les treize actions recommandées pour remédier aux carences en matière d'enregistrement des naissances dans cette région.

c) Séminaire régional pour les parlements africains francophones sur le thème "Parlements sensibles au genre"
(CL/193/10c)-R.1)

Mme P. Nongou Moundounga (Gabon), présente le rapport, objet du document CL/193/10c)-R.1, sur le séminaire régional accueilli par l'Assemblée nationale de son pays. Elle dit que les participants ont fait le bilan des actions menées en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans leur parlement et se sont mis d'accord sur les conditions nécessaires au succès dans ce domaine. Elle rappelle certaines de ces conditions, énumérées dans le rapport, notamment la nécessité de fixer des quotas ambitieux et des sanctions en cas de non-respect; les mesures permettant de concilier vie de famille et carrière professionnelle, et les politiques internes pour la prévention de la discrimination et du harcèlement et pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Enfin, elle dit que les participants ont demandé à l'UIP de continuer à sensibiliser les parlements à l'égalité entre hommes et femmes, de les aider à faire des bilans et à définir des plans d'action.

d) Séminaire plurinational sur "Les parlements et la reddition des comptes sur la santé de la mère et de l'enfant"
(CL/193/10d)-R.1)

Mr A. Shahid (Bangladesh) dit que ce séminaire plurinational a été accueilli par le Parlement du Bangladesh, pays qui a reçu un prix OMD pour sa lutte contre la mortalité infantile. Il rappelle les questions débattues lors de ce séminaire ainsi que les conclusions tirées, objet du document CL/193/10d)-R.1. Il ajoute que les participants ont réfléchi à la manière dont les parlements peuvent contribuer aux plans de santé maternelle et infantile définis dans leur pays, notamment en réformant les lois, en prônant l'amélioration des institutions et en veillant à la mise en œuvre des programmes. Son Parlement serait heureux d'accueillir d'autres manifestations de ce type qui permettent de renforcer les relations et de renouveler les engagements.

Le Conseil prend acte des rapports sur les récentes réunions spécialisées de l'UIP.

CONSTATATION DU QUORUM

Le **Secrétaire général** annonce que le quorum de 110 a été atteint conformément à l'article 34.2 du Règlement du Conseil directeur, sur la base d'une participation de 219 délégations à la séance.

La séance est levée à 11 heures.

SECONDE SEANCE

Mercredi 9 octobre 2013

La séance est ouverte à 9 h.15 sous l'autorité du Président de l'Union interparlementaire (UIP), M. Abdelwahad Radi (Maroc).

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2014 (CL/193/7-P.1)

Le Président dit que, sauf commentaires, il considère que le Conseil est disposé à adopter le Projet de programme et de budget pour 2014, objet du document CL/193/7-P.1.

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE L'UIP POUR 2012-2017 (CL/193/8-P.1)

Le Président rappelle au Conseil que le Comité exécutif a examiné en détail ce point et les questions y afférentes, notamment celle importante entre toutes de la politique de l'UIP en matière d'égalité entre hommes et femmes, qui s'inscrit sous l'objectif stratégique 9 (Améliorer la gestion des activités, la gouvernance et le contrôle internes). Pour ce qui est de l'identité visuelle de l'UIP, le Comité s'est prononcé en faveur d'une version en couleurs modifiée du logo existant, car elle peut être utilisée dans toutes les langues. Comme les Membres pourront le voir lorsque le logo modifié leur sera présenté, il sera accompagné du slogan "Pour la démocratie, pour tous", véhiculant les valeurs et aspirations de l'UIP partout dans le monde.

Le Secrétaire général ajoute que les Membres auront l'occasion, lors de la 130^{ème} Assemblée, d'apporter leur contribution à l'examen complet, à mi-parcours, de la Stratégie de l'UIP, prévu en 2014. S'agissant de l'objectif stratégique 9, il prie les Membres de se reporter à un document sur l'intégration de l'égalité entre hommes et femmes à toutes les activités de l'UIP, objet du document CL/193/8-P.1. Ce document a été élaboré sur une période de deux ans par le Groupe du partenariat entre hommes et femmes, avec des apports du Comité de coordination des femmes parlementaires et des Groupes géopolitiques. Il expose la position générale et l'engagement de l'UIP sur cette question, ainsi que les objectifs devant être atteints dans la marche vers ce but général et les plans de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Le Président dit qu'il considère que le Conseil est disposé à approuver et entériner le document relatif à l'intégration de l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les activités de l'UIP.

Il en est ainsi décidé.

Point 9 de l'ordre du jour

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

(CL/193/9-R.1)

Le **Secrétaire général** en vient au document CL/193/9-R.1, qui énumère les activités entreprises en coopération avec le système des Nations Unies de début avril à fin septembre 2013. Parmi les points traités figurent notamment l'action de l'UIP visant à conférer une dimension parlementaire au Programme du développement pour l'après-2015; l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies; et les activités spécifiques touchant à diverses instances et organes des Nations Unies, comme le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones, ONU Femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la santé.

Outre ses activités, le Comité exécutif a réfléchi à l'actualisation de l'Accord de coopération signé en 1996 par les Nations Unies et l'UIP afin de tenir compte des progrès accomplis depuis, conformément à la recommandation formulée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 66/261. Ayant sollicité un avis juridique indépendant quant à la meilleure manière de tenir compte de cette évolution dans le nouveau projet d'accord et de résoudre des difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre de l'accord actuel, le Comité exécutif a décidé de créer un sous-comité, constitué d'un représentant de chaque Groupe géopolitique parmi ses membres, afin d'examiner ces différentes options. Le Sous-Comité aura toute latitude pour explorer d'autres options et il pourra solliciter d'autres opinions juridiques, si nécessaire. Il soumettra ses recommandations au plus tard en mars 2014, sachant que l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait, de nouveau, examiner cet accord en mai 2014.

Pour finir, le Secrétaire général invite instamment, encore une fois, les Membres à saisir l'occasion idéale de l'Audition parlementaire aux Nations Unies, à la mi-novembre 2013, pour enrichir de leurs opinions le cadre de développement pour l'après-2015.

Le Conseil prend acte du rapport sur la coopération avec les Nations Unies.

Débat spécial sur l'impact humanitaire de la crise syrienne

Le **Président** annonce que, dans le cadre du point 9, un débat spécial sur l'impact humanitaire de la crise syrienne doit se tenir avec la participation d'un invité de marque, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. António Guterres, aux côtés de M. Andi Anzhar Cakra Wijaya (Indonésie), Président du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, et de la sénatrice Samar Haj Hasan, de Jordanie. Il cite le document CL/193/11d)-R.2, qui comporte un rapport de la mission effectuée fin juin 2013 par une délégation du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, afin de faire le point sur la situation des réfugiés syriens en Jordanie. Il invite M. Guterres à ouvrir le débat, après quoi la parole sera donnée à M. Wijaya et à la Sénatrice Haj Hasan.

M. A. Guterres, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dit que l'interminable crise syrienne est un drame profond, mais aussi une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. L'épreuve imposée aux Syriens est d'autant plus cruelle quand on connaît la générosité et la chaleur avec laquelle ce peuple a toujours accueilli les populations de réfugiés. Les chiffres en disent long sur les souffrances endurées : près de 2,2 millions de réfugiés syriens ont été enregistrés dans les pays voisins et combien encore en attente d'enregistrement; un tiers de la population de ce pays a été déplacé et la moitié a besoin d'aide humanitaire.

Ce flux incessant fuyant la Syrie a aussi des conséquences économiques et sécuritaires pour les pays d'accueil, surtout lorsqu'ils sont aussi petits que le Liban où les Syriens représentent désormais un quart de la population. Aussi demande-t-il instamment qu'une aide soit accordée au Groupe international d'aide au Liban, récemment constitué, pour que ce pays surmonte ses difficultés multiples. Et les pressions ne sont pas moindres sur l'économie fragile de la Jordanie, qui accueille largement plus de 600 000 réfugiés syriens, sans compter les non-enregistrés. La Jordanie aussi a besoin de l'aide et de la solidarité internationales face à l'afflux de réfugiés, comme l'Égypte, le Kurdistan et la Turquie. C'est la raison pour laquelle le Segment de haut niveau sur la Syrie, qui a siégé la semaine dernière à l'occasion de la réunion annuelle du Comité exécutif de son agence, a lancé un appel unanime et pressant pour qu'une aide massive essentielle soit accordée.

Mais les efforts humanitaires ne suffiront pas à résoudre le problème fondamental. Il faudra une solution politique, ce qui implique la volonté de surmonter les divisions afin de mettre un terme à ce conflit avant qu'il ne soit trop tard, sachant qu'il déborde déjà sur d'autres régions, mettant en péril la stabilité régionale et mondiale. D'autant que l'immixtion de ressortissants étrangers dans les combats sur le territoire syrien devient extrêmement préoccupante.

Pour toutes ces raisons, le soutien humanitaire aux réfugiés syriens et aux pays d'accueil n'est plus seulement affaire de solidarité mais de protection des intérêts bien compris de tous.

M. A.A. Cakra Wijaya (Indonésie), Président du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, rappelle les conclusions et recommandations du rapport rédigé par la mission chargée, par son comité, de faire le point sur la crise des réfugiés syriens en Jordanie (CL/193/11d)-R.2). Il ajoute que la tragédie, dont témoigne le nombre extrêmement élevé de réfugiés, est indicible. Les membres de la mission ont été frappés par la résistance et la dignité des réfugiés qu'ils ont rencontrés et par la réponse impressionnante des autorités jordaniennes. Cette réponse ne pourra durer sans solidarité internationale, sans partage du fardeau, car cet afflux de réfugiés a des conséquences sur la population jordannienne et celles des autres pays d'accueil. Il faudra pourvoir aux besoins en matière d'éducation et apporter un soutien vital et une protection aux femmes et aux enfants qui sont les plus vulnérables et constituent la majorité des réfugiés car ils doivent être en mesure de contribuer, demain, à la reconstruction de leur pays. Il rappelle la nécessité d'une solution politique et invite ses homologues parlementaires à agir dans leur propre pays en posant cette question, en se faisant les champions des réfugiés sans voix et en mobilisant de l'aide en faveur de populations d'accueil qui supportent déjà un fardeau trop lourd.

Mme S. Haj Hasan (Jordanie) rappelle le débat qui s'est tenu sur le point d'urgence lors de la 128^{ème} Assemblée, à l'origine de la mission dans son pays. Elle dit que si cette crise fait aujourd'hui l'objet d'un débat spécial, c'est que la tragédie des réfugiés syriens ne cesse de s'amplifier et de se compliquer. Aucune solution n'est en vue. Malgré ses propres difficultés économiques et autres, la Jordanie ouvre ses frontières à ces réfugiés depuis le début, en 2011. En collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR), elle a installé des camps offrant des services de santé et d'éducation, entre autres, y compris aux réfugiés qui vivent en dehors des camps. Un nouveau camp est en cours d'installation pour faire face à un afflux quotidien. On estime que les réfugiés représenteront, dès l'année prochaine, 20 pour cent de la population, soit deux fois plus qu'aujourd'hui.

La Jordanie, dont les ressources étaient déjà limitées, supporte un fardeau écrasant pour offrir des services essentiels aux réfugiés syriens. On estime qu'elle a déjà dépensé 1,95 milliard de dollars E.-U. à ce titre. L'accueil de toutes ces personnes a des répercussions socio-économiques sur la population jordannienne, surtout au nord du pays. Le nombre des élèves syriens dans les écoles publiques a quasiment doublé en un an, par exemple, d'où le recours au système de rotation qui avait été abandonné. Le soutien reçu de l'extérieur, bienvenu certes, reste

insuffisant. Aussi les parlements doivent-ils absolument relayer les appels à l'aide, constants, de la Jordanie pour que les gouvernements assument leurs responsabilités humanitaires internationales. Car la crise syrienne, avec ses ramifications régionales et mondiales, ne peut être réglée par un pays ou peuple seuls.

Le Président remercie les trois intervenants et demande s'il y a des commentaires ou des questions.

M. K. Mashhadieh (République arabe syrienne) exprime sa gratitude à tous ceux qui se préoccupent de l'accueil des réfugiés syriens et remercie l'intervenant qui a rappelé que son pays, tout au long de son histoire, n'a jamais manqué au devoir de protéger les réfugiés sur son territoire. Il ne les a jamais mis dans des camps et a toujours pourvu, à ses frais, à leurs besoins. Voici que, de nouveau, il doit supporter le fardeau de déplacés internes. Une solution politique au conflit semble plus probable, mais il faudra une action politique internationale déterminée pour arrêter le flot des groupes terroristes armés qui traversent les frontières syriennes; pour mettre aussi un terme aux fatwas qui jettent l'anathème sur le peuple syrien. Par ailleurs, on aiderait beaucoup ce peuple en levant les sanctions économiques draconiennes qui pèsent sur le pays. Il faudrait également veiller à interdire l'exploitation inhumaine des réfugiés syriens, notamment des femmes et des enfants. Autre problème : plus de 4 000 écoles syriennes sont hors service, ayant été détruites ou transformées en bases militaires. Il demande instamment qu'on aide les pays qui accueillent des réfugiés syriens et qu'on redouble d'efforts pour trouver une solution politique au conflit, seule planche de salut.

M. P. Moatlhodi (Botswana) pense, lui aussi, qu'une action concertée s'impose pour sauver des vies. Il faut donc mobiliser des financements internationaux pour aider les réfugiés syriens dans l'épreuve. Il remercie la Jordanie et les autres pays d'accueil qui font ce qu'ils peuvent pour leur apporter un peu de réconfort.

Mme A.A. Al Qubaisi (Emirats arabes unis) dit que son pays a financé la construction d'un camp pour les réfugiés syriens en Jordanie, à hauteur de 10 millions de dollars E.-U. dans le cadre de sa mission humanitaire permanente pour améliorer la vie et préserver la dignité de personnes en détresse, quelles que soient leur nationalité ou leur religion. La capacité de ce camp, qui héberge actuellement 5 000 réfugiés, sera portée à 25 000 personnes, avec des services essentiels tels qu'un hôpital et des écoles afin que les enfants puissent poursuivre leur éducation et que leur avenir soit préservé. La communauté internationale, notamment l'UIP, doit aider les populations réduites aux abois et montrer que son engagement humanitaire n'est pas un vain mot, notamment quand il s'agit de réfugiés.

Mme M. Mensah-Williams (Namibie) demande si le HCR met en œuvre des programmes d'aide aux femmes et aux enfants dans des situations de conflit, car ils subissent souvent des violences ou servent d'armes. Que fait-on, en particulier, pour les plus vulnérables, notamment les femmes enceintes ?

M. G. Silva (Portugal) dit qu'il est fier de voir que des compatriotes dirigent le HCR et rend un hommage appuyé à la Jordanie pour son action humanitaire dans cette crise. Son pays fera tout pour favoriser une solution politique rapide à la crise.

Mme F. Dağci Ciglik (Turquie) remarque que les derniers événements en République arabe syrienne, notamment l'utilisation d'armes chimiques par le régime, ajoutent l'horreur à la tragédie humaine qui frappait déjà ce pays, où la détresse est alarmante. Le régime a eu la volonté et la capacité d'attaquer des civils avec de telles armes, et cela peut avoir des conséquences catastrophiques. Les chiffres relatifs aux déplacés internes et aux réfugiés syriens

sont éloquentes. A elle seule, la Turquie accueille près de 600 000 réfugiés, dont un tiers dans des camps, et cela lui coûte près de 2 milliards de dollars E.-U. Ce fardeau est insupportable et doit être partagé. Il n'y aura pas de solution durable si on ne traite pas la crise humanitaire à l'intérieur du territoire syrien.

M. S. Yang (Cambodge) dit que les souffrances des déplacés et des réfugiés réveillent de tristes souvenirs chez le peuple cambodgien qui a, lui-même, dû fuir vers les pays voisins pour échapper aux massacres perpétrés par les Khmers Rouges au début des années 1970. Il a fallu une vingtaine d'années pour que des changements politiques permettent, enfin, de tarir l'exode. Il demande à tous les pays du monde d'apporter aux Syriens autant d'aide et de soutien que les réfugiés cambodgiens avaient trouvé dans les pays voisins, où ils avaient aussi retrouvé l'espoir et la sécurité.

M. S. Alhousseini (Arabie saoudite) dit que son pays a fourni une aide de 425 millions de dollars E.-U. aux réfugiés syriens pour alléger leurs souffrances, ainsi qu'une assistance en nature sous forme de logements, de services de santé et d'éducation. Il faut espérer que d'autres assumeront aussi leurs responsabilités et feront preuve de solidarité. Le nombre des réfugiés syriens augmente parce qu'ils ont peur. Ils sont terrifiés par les dangers qui planent sur leur pays, puisque même les armes chimiques y ont été utilisées. Il faut donc œuvrer à une solution qui comprenne des mesures directes et indirectes.

M. K. Mashhadieh (République arabe syrienne) dit que, si réconfortantes que soient les expressions de sympathie suscitées par la tragédie du peuple syrien, il ne faut pas oublier que la controverse fait rage quant à l'auteur de l'attaque aux armes chimiques dans son pays, où on assène preuves et contre-preuves. Ce qui est étonnant, c'est que l'arrestation de terroristes en possession de telles armes et qui essayaient de franchir la frontière, n'ait pas provoqué les mêmes réactions. Le Gouvernement s'efforce de mettre fin à l'infiltration de terroristes à travers ses frontières; de même, les empiètements sur sa souveraineté doivent cesser. L'aide humanitaire arabe au peuple syrien est, en fait, un devoir, vu que la Syrie elle-même accueille depuis longtemps des réfugiés et qu'il lui est arrivé de se sacrifier en martyr pour la nation.

M. R. Danda (Angola) se félicite, lui aussi, de l'excellent travail effectué face à la crise et en appelle aux pays épris de paix pour qu'ils trouvent le moyen d'atténuer les souffrances endurées par le peuple syrien. Ce peuple, il l'assure de son entière solidarité en tant que ressortissant d'un pays qui ne connaît que trop la signification de ce vocable : réfugiés.

Mme A.A. Lemos (Brésil) se joint à ceux qui pensent que seule une solution politique permettrait de sortir de l'impasse. Son pays a fourni une aide de plus de 800 000 dollars E.-U., outre 1 milliard de dollars E.-U. au Fonds de secours d'urgence créé par le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU. De plus, le Brésil accorde des visas spéciaux, pour raisons humanitaires, aux Syriens qui lui demandent l'asile pour fuir la crise.

Mme Z. Benarous (Algérie) exprime sa solidarité avec le peuple syrien, qui a cruellement besoin de l'aide humanitaire internationale. L'Algérie contribue aux efforts visant à atténuer ses souffrances, notamment en recueillant des réfugiés. Cependant, seule une solution politique pacifique permettra de résoudre la crise, de sorte que tous les réfugiés et les déplacés puissent rentrer chez eux. Si le conflit s'installe dans la durée, la situation des réfugiés s'aggraverait jusqu'à devenir incontrôlable.

M. R.H. Al-Meadadi (Qatar) dit que le Gouvernement et la société civile de son pays fournissent une assistance au peuple et aux réfugiés syriens parce qu'ils y voient une obligation nationale et un devoir humain. Cependant, il faudra trouver une solution politique et humanitaire radicale, et ce, dans les plus brefs délais. Il demande donc à l'UIP d'adopter une résolution visant à accélérer les choses.

Mme F.Z. Naderi (Afghanistan), en tant que ressortissante d'un pays qui sait ce qu'implique la condition de réfugié depuis 30 ans, dit que plus un conflit dure, plus il détruit les valeurs d'une nation. C'est pourquoi il faut mettre un terme immédiat à la crise syrienne, quitte à trouver une solution initiale en attendant des mesures stratégiques qui permettront aux réfugiés de rentrer chez eux.

M. S. Al-Rikabi (Iraq) dit que la crise des réfugiés syriens a des conséquences sur les pays voisins. Ainsi l'Iraq, a accueilli plus de 240 000 réfugiés et fourni une aide de plus de 85 millions de dollars E.-U., bien qu'il soit lui-même en difficulté. La crise ne cesse de s'aggraver faute d'une solution politique radicale, fondée sur le dialogue. C'est ce que l'Iraq a toujours prôné. Une telle solution est d'autant plus urgente au niveau international qu'on sait bien, désormais, que l'action militaire ne résoudra rien. Il demande instamment à l'UIP de favoriser une solution de ce type, notamment lors de la prochaine conférence de paix Genève-2. Il faudra en profiter pour expliquer clairement aux fournisseurs d'armes que les équipements de mort fournis aux deux camps infligent des dommages effroyables au peuple syrien. En fait, la plupart de ces armes finissent entre les mains de groupes terroristes qui assassinent le peuple syrien et le peuple iraquien.

M. G. Farina (Italie), rappelant le naufrage récent dans lequel des centaines d'Africains ont péri au large de l'île italienne de Lampedusa parce qu'ils recherchaient désespérément un avenir meilleur, dit que l'Europe ne doit pas se contenter d'expressions hypocrites de sympathie. Elle doit plutôt lancer un dialogue visant à éviter ce type d'incidents, afin que plus jamais elle n'éprouve la honte des accusations lancées contre elle.

Mme A.M. Mari Machado (Cuba), condamnant toutes les formes de terrorisme et la mort d'innocents, dit que le Parlement cubain suit de près la situation en Syrie et que cette situation ne doit pas être exploitée au profit de certains intérêts. Avec la coopération du Gouvernement syrien, les agences des Nations Unies font tout ce qu'elles peuvent pour atténuer la crise, en fournissant une assistance humanitaire. Cette assistance doit être apportée dans le respect de la souveraineté de l'Etat et conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Le Parlement cubain est convaincu que le Gouvernement et le peuple syriens trouveront eux-mêmes une solution négociée et pacifique à la crise, sans ingérence intérieure.

M. A. Guterres, Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés, remercie les intervenants pour leur contribution au débat. Il rappelle, encore une fois, que la République arabe syrienne a toujours été un refuge des plus généreux pour les réfugiés et que les autorités et les peuples de ce pays n'ont jamais ménagé leurs efforts à cette fin. L'épreuve endurée actuellement par le peuple syrien est d'autant plus cruelle qu'il a toujours fait preuve de solidarité avec les réfugiés. Il importe donc que la communauté internationale leur rende la pareille.

Il confirme que des programmes importants ont été mis en place pour empêcher que les femmes et les enfants dans les zones déchirées par le conflit ne subissent des traumatismes tels que la violence sexuelle, les mariages précoces ou la prostitution. D'énormes lacunes subsistent cependant et c'est pourquoi un programme visant à empêcher qu'une génération de Syriens ne soit perdue a été lancé, avec trois objectifs principaux : éducation, soutien psychologique et mesures de protection spéciales.

Seule une solution politique permettra de sortir de la crise mais, paradoxalement, le HCR s'attache à conférer un caractère strictement non politique à son action et à respecter les principes humanitaires de neutralité, d'indépendance et d'impartialité en apportant une aide sans discrimination à l'ensemble du peuple syrien, en Syrie comme à l'étranger. Les crises se multiplient dans notre monde d'aujourd'hui alors que les capacités de prévention et de résolution en temps voulu diminuent. Il est donc vital de renforcer ces capacités pour éviter l'afflux de réfugiés.

M. Guterres invite les parlementaires à user de leur influence, d'abord pour que les frontières nationales restent ouvertes aux réfugiés qui demandent protection; ensuite pour lutter contre la xénophobie et le racisme devant lesquels les réfugiés sont particulièrement vulnérables. Enfin, il rappelle qu'il faut absolument faire preuve de solidarité avec les pays qui accueillent des réfugiés et alléger leur fardeau. Contrairement à ce qu'on croit, 80 pour cent des réfugiés sont recueillis par des pays en développement qui, souvent, manquent de ressources. Contrairement à ce qu'on croit aussi, l'écrasante majorité des réfugiés ne veut qu'une chose : rentrer chez elle. La communauté internationale doit mobiliser les ressources qui permettront aux pays d'accueil de remplir leur mission.

Le Président remercie les invités et les autres participants d'avoir nourri le débat.

Point 11 de l'ordre du jour

ACTIVITES DES COMITES ET AUTRES ORGANES

a) Comité de coordination des Femmes parlementaires
(CL/193/11a)-R.1)

Mme B. Amongi (Ouganda), Seconde Vice-Présidente et rapporteuse du Comité de coordination des femmes parlementaires, dit que, comme indiqué dans le rapport objet du document CL/193/11a)-R.1, le Comité avait abordé de nombreuses questions lors de sa réunion au titre de la session en cours. Il s'agissait notamment de la contribution des femmes aux délibérations de l'Assemblée, surtout aux réunions-débat, mettant l'accent sur les questions d'égalité entre hommes et femmes. Le Comité avait débattu aussi de la manière d'améliorer ses propres délibérations ainsi que celles de la Réunion des femmes parlementaires, d'encourager les hommes à participer aux débats sur la parité, et de garantir une contribution féminine aux travaux de l'UIP. Le Comité s'était penché sur les préparatifs de la 19^{ème} Réunion des femmes parlementaires, et sur la participation des femmes à la politique et aux forums de femmes parlementaires. Il avait été informé des préparatifs pour l'élection d'un nouveau Secrétaire général de l'UIP et avait entendu une synthèse sur le travail de l'UIP en matière d'égalité entre les sexes, y compris les activités futures exposées dans l'annexe au rapport. Enfin, il avait adressé ses félicitations à des pays tels que le Rwanda, où les femmes représentent désormais 64 pour cent des parlementaires.

Le Conseil prend acte du rapport du Comité de coordination.

b) Comité des droits de l'homme des parlementaires
(CL/193/11b)-R.1 à R.4)

Mme A. Clwyd (Royaume-Uni), Présidente par intérim du Comité des droits de l'homme des parlementaires, présente le rapport du Comité. Elle dit que, lors de la session actuelle, le Comité s'est entretenu avec 15 délégations et sources, notamment une – et c'était une première – par l'intermédiaire de Skype. Ces entretiens revêtent une grande importance : ils permettent au Comité de mieux comprendre les cas dont il est saisi, d'exprimer ses préoccupations et de procéder à des échanges de vue. Elle tient donc à remercier toutes les délégations qui ont pris le temps de venir le rencontrer.

En 2013, le Comité s'est donné la peine de mettre en place une base de données pour recueillir et transmettre des informations sur les cas qu'il examine. Pour la session actuelle, il a examiné la situation de 180 parlementaires, dont plus de la moitié d'Afrique, appartenant à

24 pays. Sur ce nombre total, 70 pour cent font partie de l'opposition et 12 pour cent sont des femmes. Si la liberté d'expression est un sujet de préoccupation direct ou indirect dans chacun des cas, l'absence de garanties d'un procès équitable dans les procédures engagées contre des parlementaires, ainsi que l'arrestation et la détention arbitraires, sont les atteintes les plus fréquentes signalées au Comité. Les cas devant être présentés au Conseil – certains en détail, d'autres simplement évoqués – présentent les mêmes caractéristiques. Relevant des projets de résolution soumis au Conseil, ces cas sont exposés ci-dessous.

BURUNDI

Le Président du Comité s'est rendu en visite officielle à Bujumbura en juin 2013 et le Comité souscrit pleinement aux conclusions exposées dans le rapport y afférent, rapport soumis au Conseil dans le document CL/193/11b)-R.1. Le Comité est alarmé d'apprendre que M. Gérard Nkurunziza a maintenant passé plus de cinq ans en prison sans jugement et que la Cour suprême, qui devait rendre son arrêt il y a un an et demi, a au contraire décidé de rouvrir une fois de plus le dossier. Le Comité tient à rappeler que lenteur de justice vaut déni de justice, juge très préoccupants ces nouveaux retards et estime qu'ils justifient la libération immédiate de M. Nkurunziza.

Le Comité regrette de ne pas avoir reçu de commentaires écrits des autorités. Il n'a malheureusement pas pu entendre la délégation burundaise pendant la session actuelle parce que sa demande d'audition lui est parvenue alors que son programme de travail était déjà complet. Le Comité s'est cependant entretenu officieusement avec la délégation et espère recevoir ses observations écrites sur le rapport de la mission d'ici fin novembre 2013, pour pouvoir en discuter à sa prochaine session.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de 20 parlementaires.

CAMEROUN

M. Ambassa Zang, ancien membre de l'Assemblée nationale, a été accusé d'avoir détourné des fonds publics lorsqu'il était Ministre des travaux publics. Dès le début, le Comité a eu des doutes sur l'équité de la procédure pénale. Il y a cependant une bonne nouvelle : le dossier est actuellement en instance devant le Conseil de discipline budgétaire et financière, ce qui signifie que M. Ambassa Zang, qui a obtenu l'asile politique à l'étranger, peut charger un avocat de le représenter en son absence. Le Comité compte que les droits de la défense seront pleinement respectés en l'espèce et va suivre attentivement ce cas.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Dieudonné Ambassa Zang.

TCHAD

Au début de mai 2013, quatre membres de l'Assemblée nationale tchadienne ont été arrêtés et inculpés, en violation de leur immunité parlementaire. Pendant les deux premières semaines de leur détention, ils n'ont pas pu communiquer avec leurs avocats ni leurs familles ni consulter de médecin. Le Comité, qui a entendu la délégation tchadienne, note avec satisfaction que l'Assemblée nationale a réagi vigoureusement à la violation des droits fondamentaux de ses membres et qu'elle continue à s'impliquer activement pour remédier à cette situation.

M. M. Kadam (Tchad) note que le projet de résolution ne mentionne pas le cas de deux autres députés. Le premier, arrêté comme témoin, a été remis en liberté et le second a fait l'objet d'une demande de levée de son immunité parlementaire, déposée par le Gouvernement, mais rejetée par l'Assemblée nationale. Il fait aussi observer que la mention de cas anciens, tels que celui de M. Galo Nogothe Gatta, est une redondance inutile puisque l'intéressé est, en fait, présent à l'Assemblée actuelle. Le Parlement du Tchad est déterminé à œuvrer pour la liberté de ses membres.

Mme A. Clwyd (Royaume-Uni), Présidente par intérim du Comité des droits de l'homme des parlementaires, remercie les intervenants pour les informations fournies et dit que le Comité continuera à suivre la situation de près et à exprimer ses éventuelles préoccupations.

Le Conseil adopte le projet de résolution relatif au cas de cinq parlementaires.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Comité examine les cas de 34 anciens membres de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo. Il s'est rendu en mission à Kinshasa en juin 2013, et le rapport de la délégation, objet du document CL/193/11b)-R.2 est soumis au Conseil, ainsi que les observations écrites du Président de l'Assemblée nationale et de certaines des sources. Après la mission, le Comité a accepté d'examiner le cas de M. Muhindo Nzangi, député du Nord-Kivu : après avoir critiqué la politique du Gouvernement à la radio, il a été accusé d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Suite à un procès sommaire, il a été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement.

Le Comité est alarmé d'apprendre que les 34 personnes dont il examine les cas ont toutes été exclues de l'Assemblée nationale et que certains parlementaires ont été placés en détention et poursuivis pour avoir émis des opinions politiques différentes de celles de la majorité présidentielle. Il regrette l'absence de progrès significatifs depuis sa mission. Le Comité invite encore les autorités à œuvrer en faveur du règlement de ces cas. Des mesures de libération conditionnelle, de grâce et d'amnistie figurent parmi les options disponibles; elles ont été évoquées par le chef de l'Etat. Ces mêmes mesures ont été recommandées dans le rapport sur les concertations nationales récentes, qui ont été présidées par le Sénat et l'Assemblée nationale.

M. M.T. Ekombe (République démocratique du Congo) exprime des réserves sur le projet de résolution, estimant que certains éléments y ont été exagérés. Sa délégation a demandé une audition devant le Comité lors de la session actuelle, mais sa requête a été rejetée. Il souhaite donc être entendu à la prochaine session afin d'apporter des informations complémentaires, notamment concernant les difficultés de procédure au procès de M. Eugène Diomi Ndongala, pour que la résolution du Comité puisse être rédigée de façon pleinement éclairée.

Mme A. Clwyd (Royaume-Uni), Présidente par intérim du Comité des droits de l'homme des parlementaires, répond que le Comité aura plaisir à entendre la délégation lors de sa prochaine session. La demande d'audition n'a pu être acceptée pour la session actuelle.

Le Conseil adopte le projet de résolution relatif au cas de 34 parlementaires, prenant acte des réserves exprimées par la délégation de la République démocratique du Congo.

BAHREÏN

Les cas de MM. Matar et Fairouz remontent à deux ans et demi. Ils ont été arrêtés lorsque les troubles ont commencé dans le pays et ils se sont plaints d'avoir été maltraités. Le Comité ne voit aucun signe indiquant que ces plaintes aient fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme. Second motif de préoccupation : M. Fairouz a été condamné pour avoir organisé des manifestations politiques. Le Comité, qui a étudié le jugement, ne comprend pas comment les actes de M. Fairouz peuvent être perçus comme criminels. Troisième motif de préoccupation : M. Fairouz a été déchu de sa nationalité au motif qu'il représente une menace pour la sécurité. Les raisons de cette décision radicale n'ont jamais été communiquées à l'intéressé, qui se retrouve maintenant apatride. Les autorités parlementaires ont exprimé dès le début leur volonté de contribuer à élucider cette affaire, et une mission sur place serait le moyen idéal de le faire.

M. J. Fakra (Bahreïn) dit que sa délégation rejette entièrement le compte rendu de ces cas, ainsi que le projet de résolution lui-même. Sa délégation, toujours disposée à fournir des informations sur tout événement nouveau, a pleinement coopéré avec le Comité, mais elle a désormais des doutes sur les intentions politiques et la neutralité de certains de ses membres. Ainsi, sa présidente par intérim soutient l'opposition de Bahreïn, organisant des réunions en sa faveur au Parlement du Royaume-Uni dans le but de porter atteinte au mouvement démocratique à Bahreïn. Le fait qu'elle ait cité les conclusions de sa propre commission parlementaire sur Bahreïn dans les débats d'un comité de l'UIP en est une preuve supplémentaire, d'autant que Bahreïn n'était pas inclus dans les travaux du Comité lors de la 128^{ème} Assemblée de Quito et que rien n'a changé depuis. Le Président, le Comité exécutif et le Secrétariat de l'UIP doivent vérifier la crédibilité des membres du Comité et s'assurer qu'ils n'ont aucune arrière-pensée, de manière à garantir qu'aucune personne hostile ne soit en mesure d'émettre un jugement.

Sa délégation qui a, depuis longtemps, fourni les informations demandées par le Comité, a été abasourdie d'apprendre qu'une nouvelle demande d'informations détaillées, émanant de diverses autorités juridiques de Bahreïn, a été transmise six jours seulement avant l'Assemblée en cours. Devant ce délai impossible à tenir – et qui corrobore la suspicion de mauvaise foi – sa délégation ne pouvait qu'informer le Comité que l'information demandée serait fournie ultérieurement. Un fait demeure, cependant : aucun ancien parlementaire de Bahreïn n'a été privé de son droit de recours à la justice. Ceux qui se sont plaints de tortures ont perdu leur procès pour manque de preuves mais ont, cependant, choisi de ne pas faire appel. Quant à M. Fairouz, il a été déchu de sa nationalité après avoir cessé d'être parlementaire. Par conséquent, le fait que le Comité soulève cette question prouve qu'il a des arrière-pensées, d'autant qu'il a reçu le texte du jugement y afférent avec indication des motifs. Ce texte, M. Fairouz ne l'a pas contesté. Pourtant, ce cas est devenu une affaire à résonance mondiale.

Etant donné l'attitude négative reflétée par le projet de résolution, sa délégation retire son offre de demander au Président du Parlement de Bahreïn de revenir sur sa décision de ne pas recevoir une délégation du Comité. En effet, une telle délégation n'a rien à faire à Bahreïn si elle comprend des membres qui ne sont pas impartiaux. Non seulement Bahreïn applique la loi, mais il est le seul pays au monde à avoir chargé une commission indépendante d'enquêter sur des événements survenus sur son territoire et de faire des recommandations qui ont été prises en compte. Il regrette de dire qu'il n'y aura plus de coopération avec le Comité tant que celui-ci comportera de tels membres.

Mme A. Clwyd (Royaume-Uni), Présidente par intérim du Comité des droits de l'homme des parlementaires, conteste les propos de l'orateur précédent concernant la réunion au Parlement du Royaume-Uni, à laquelle il a lui-même assisté. Elle dit que le doute jeté sur sa propre crédibilité et, partant, celle de tous les membres du Comité, est profondément injuste. Le Comité prend ses décisions de façon collégiale et il est absurde de prétendre qu'il aurait intérêt à

accabler Bahreïn en particulier. En conséquence, elle demande instamment que le projet de résolution soit soutenu car il exprime les préoccupations spécifiques du Comité devant l'absence de mesures concrètes, de la part des autorités de Bahreïn, pour enquêter sur les accusations de mauvais traitements infligés aux deux parlementaires alors qu'ils étaient en détention; et sur le non-respect des procédures par lesquelles M. Fairouz a été déchu de sa nationalité, notamment le fait que M. Fairouz n'ait pas été informé des motifs de cette décision, pourtant très grave.

M. J. Fakra (Bahreïn) confirme qu'il a assisté à la réunion parlementaire tenue au Royaume-Uni, en tant que l'un des cinq représentants invités du Gouvernement de Bahreïn. Cependant, il y avait un déséquilibre puisque trois fois plus de représentants de l'opposition de Bahreïn avaient été autorisés à y assister. Le seul membre du Comité dont la crédibilité est douteuse est la Présidente par intérim. L'internet regorge d'indications sur son opinion du Gouvernement de Bahreïn, ce qui met en cause son impartialité. Il répète que sa délégation refuse de coopérer avec le Comité tant qu'elle en sera membre.

Le Président, citant les Statuts et Règlements de l'UIP, dit que les Comités de l'UIP, y compris le Comité des droits de l'homme des parlementaires, travaillent de façon indépendante et collégiale et ne sont soumis à aucune autorité ou ingérence de la part du Président de l'UIP ou de son comité exécutif. Toute objection à la teneur des rapports des comités peut être exprimée et est consignée, comme dans le cas présent.

Le Conseil adopte le projet de résolution relatif au cas de M. Matar Ibrahim Matar et M. Jawad Fairouz Ghuloom, et prend acte des réserves exprimées par la délégation de Bahreïn.

MALDIVES

Le Comité s'inquiète beaucoup de la crise politique aux Maldives, qui survient au lendemain du premier tour des élections présidentielles de septembre 2013. Les choses ont pris une nouvelle tournure lundi lorsque la Cour suprême a annulé les résultats de ce premier tour.

Le Comité est alarmé par les rapports selon lesquels des parlementaires de l'opposition seraient menacés, harcelés, arrêtés et agressés. L'autorité du Parlement est de nouveau contestée et des parlementaires risquent d'être poursuivis en justice par représailles, à cause d'opinions exprimées au Parlement. Une mission du Comité des droits de l'homme des parlementaires pourrait aider à remédier à cette situation.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de 24 parlementaires.

PAKISTAN

Au Pakistan, le Comité continue de suivre le cas de deux anciens membres de l'Assemblée nationale. Le premier concerne M. Fatyana. Son domicile a été attaqué en juin 2012 mais la police, au lieu de le protéger et d'arrêter les assaillants, l'a arrêté, lui, et l'a inculpé. S'il a été, depuis, acquitté des accusations portées contre lui, ses assaillants n'ont toujours pas été jugés bien qu'une procédure pénale soit en instance contre eux. Le Comité continuera à suivre attentivement l'évolution de la procédure, de même que le procès de M. Syed Hamid Saeed Kazmi, accusé de corruption.

Le Conseil adopte à l'unanimité les deux projets de résolution relatifs au cas de M. Syed Hamid Saeed Kazmi et au cas de M. Riaz Fatyana.

PALESTINE / ISRAËL

Six parlementaires élus au Conseil législatif palestinien sur la liste "Changement et réforme" sont encore en détention administrative en Israël. Trois autres parlementaires sont poursuivis au pénal. Le Comité tente de comprendre pour quels faits concrets ils sont poursuivis car il se souvient de cas passés qui peuvent présenter des analogies avec ceux-ci : les membres du Conseil législatif qui ont été condamnés après les élections de 2006 l'ont été moins en raison d'activités criminelles spécifiques que de leur affiliation politique. La pratique de la détention administrative pose un autre problème grave au Comité. Elle repose souvent sur des preuves classées secrètes, ce qui l'amène à s'interroger sur la réalité des garanties d'une procédure équitable et complique aussi la tâche de ceux qui voudraient contester leur privation de liberté. Le Comité est donc heureux d'accepter l'invitation à assister à une ou plusieurs audiences où la détention administrative de parlementaires palestiniens sera soumise au contrôle judiciaire.

M. B. Al-Salhi (Palestine) dit qu'il faudrait également souligner le caractère illégal de la détention de parlementaires palestiniens par la puissance occupante israélienne.

Le Conseil adopte à l'unanimité les trois projets de résolution relatifs au cas de M. Marwan Bargouti, au cas de M. Ahmad Sa'adat et au cas de 13 parlementaires.

SRI LANKA

En juillet 2013, une délégation du Comité s'est rendue à Sri Lanka et a établi le rapport objet du document CL/193/11b)-R.3. Le Comité sait que les autorités sont toujours déterminées à établir toutes les responsabilités dans le cas des quatre parlementaires tués entre 2005 et 2008. Dans deux de ces cas, elles semblent très proches du but mais il en va tout autrement dans le cas des meurtres de MM. Pararajasingham et Raviraj. Le Comité encourage les autorités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour rechercher de nouveaux éléments et réexaminer attentivement toutes les pistes afin que les assassins de ces parlementaires soient enfin traduits en justice. L'adoption rapide du projet de loi sur la protection des témoins pourrait leur permettre d'avancer dans ce sens. Le Comité suit également avec attention la situation de M. Shritaran, qui a été victime d'une tentative d'assassinat en 2011, et qui se plaint d'être harcelé en raison de son travail de parlementaire.

M. M. Samarasinghe (Sri Lanka) dit que son Parlement se félicite d'avoir pu faciliter la mission effectuée dans son pays, sans restrictions, en juin 2013. Il note également que ses observations relatives à des erreurs factuelles et à des conclusions subjectives énumérées dans le rapport de la mission ont été intégrées à la version finale. Exprimant l'espoir que ces observations seront prises en compte, il rappelle les progrès accomplis en quatre ans, depuis les assassinats évoqués, progrès obtenus alors que le combat faisait rage contre une organisation terroriste sans merci. Le parti d'opposition tamoul a exprimé plus des trois quarts des votes dans les élections libres et régulières récemment tenues dans l'ancienne zone du conflit et le nouveau Premier Ministre pour cette région vient tout juste de prêter serment. Son gouvernement entend toujours protéger et développer son patrimoine et sa diversité culturelle, religieuse et linguistique.

Rappelant que la non-discrimination, l'impartialité et l'objectivité restent les piliers de la protection des droits de l'homme, il regrette que la délégation du Comité n'ait pas discuté avec les représentants de la communauté internationale pendant sa visite à Sri Lanka, comme il est dit dans le rapport mais, en fait, seulement avec certains groupes choisis. Il prie donc instamment le Comité d'entendre tous les points de vue pendant ses missions, afin de rédiger des rapports respectant ces principes. Sa délégation continuera de soutenir le Comité et de collaborer avec lui dans son travail important, notamment pour identifier les coupables et responsables dans les deux assassinats qui n'ont pas encore été résolus et pour les traduire en justice.

Le Conseil adopte le projet de résolution relatif au cas de sept parlementaires.

TURQUIE

Le Comité est saisi du cas de neuf parlementaires turcs, poursuivis avec de nombreux autres suspects pour appartenance à des organisations terroristes. Tous sauf un sont en détention préventive et ne peuvent pas exercer le mandat qu'ils tiennent des électeurs. Les sources craignent que les garanties d'équité ne soient pas respectées dans la procédure qui a abouti, le 5 août 2013, à la condamnation de MM. Haberal et Balbay à des peines d'emprisonnement de 12 ans et demi et de 34 ans et 8 mois, respectivement. Dans l'intervalle, M. Haberal a été libéré, compte tenu du temps passé en détention préventive, et a prêté serment au Parlement.

Etant donné la complexité des cas examinés, le Comité a voulu se rendre en Turquie, et avait obtenu l'an dernier l'assentiment des autorités parlementaires turques à la session de Québec en 2012. Le Comité a proposé trois fois des dates de visite mais ces dates n'ont pas convenu aux autorités turques qui ont considéré que le programme de travail du Parlement était alors trop chargé et ont craint que la visite n'influence les procédures judiciaires en cours. Le Comité regrette cet état de choses et compte que les autorités turques mettront tout en œuvre pour que cette mission puisse avoir lieu prochainement.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de neuf parlementaires.

BELARUS

Dans le cas de M. Victor Gonchar qui est porté disparu depuis maintenant plus de douze ans, le Comité regrette que les autorités n'aient pas répondu à sa demande et réitère son souhait de se rendre en visite au Bélarus.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Victor Gonchar.

COLOMBIE

Le Comité soumet au Conseil deux cas de Colombie, dont un est nouveau. Tous deux tournent autour du respect des garanties d'une procédure équitable dans les procès pénaux intentés à des parlementaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité les deux projets de résolution relatifs au cas de M. Álvaro Araújo Castro et au cas de Mme Piedad del Socorro Zuccardi de García.

CAMBODGE

Le Comité propose de clore l'examen du cas de Sam Rainsy qui a bénéficié d'une grâce en juillet 2013.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Sam Rainsy.

MADAGASCAR

Le Comité continue de suivre la situation de 12 parlementaires qui ont été inculpés au moment de la dissolution inconstitutionnelle du Parlement en mars 2009. Il note que l'un d'entre eux a bénéficié d'une mesure d'amnistie et que d'autres ont pu s'inscrire aux prochaines élections législatives.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de 12 parlementaires.

MONGOLIE

C'est avec déception que le Comité constate que, quinze ans après leur forfait, les assassins de M. Zorig Sanjasuuren en Mongolie n'ont toujours pas été identifiés bien que l'enquête ne se soit jamais interrompue.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Zorig Sanjasuuren.

ISLANDE

Mme B. Jonsdottir (Islande), évoquant son cas sur invitation du Président, décrit les faits la concernant, tels que relatés, dans la résolution et dit que l'issue négative du procès intenté par les autorités des Etats-Unis pour obliger Twitter à révéler des informations sur son compte aura des conséquences pour les droits de tous les parlementaires - et de toutes les personnes en général - à la liberté d'expression et à la vie privée. Elle demande donc instamment à l'UIP et à ses Membres d'œuvrer à garantir ces droits fondamentaux dans toutes les activités en ligne et hors ligne. Cela est d'autant plus important après les révélations d'Edward Snowden, qui viennent confirmer que la vie privée n'a plus de protection désormais. Il faudrait, pour commencer, accoler le qualificatif "numérique" à l'expression "vie privée" dans l'Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme premier pas vers la mise en place de nouvelles normes de protection. Il faudra aussi redoubler d'efforts pour que les gouvernements qui violent le plus la vie privée fassent désormais preuve d'honnêteté.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de Mme Birgitta Jonsdottir.

ERYTHREE

Mme T. Yohannes, belle-sœur du parlementaire érythréen, objecteur de conscience, emprisonné, Petros Solomon, prend, de même, la parole devant le Conseil sur invitation du Président. Elle évoque l'injustice qui, en Erythrée, a poussé nombre de citoyens à l'exil. Dans leur fuite, certains sont tombés entre les griffes de passeurs sans scrupule et se sont noyés; d'autres ont été capturés. Quant aux 11 parlementaires dont les cas sont soumis au Comité, nul ne sait ce qu'ils sont devenus, ni leur état de santé, depuis leur incarcération en septembre 2001. Décrivant la situation désespérée de deux des enfants de ces parlementaires, dont sa propre nièce, qui grandissent sans voir leurs parents, tous deux au secret, elle dit que le Gouvernement érythréen viole l'état de droit et les droits de l'homme, pourtant inscrits dans la Constitution du pays. Que faut-il faire pour garantir la justice aux objecteurs de conscience érythréens détenus et pour mettre un terme à leurs souffrances et à celles de leurs enfants ?

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de 11 parlementaires.

M. K. Sittheamorn (Thaïlande), se référant à une résolution relative au cas de la Thaïlande qui, bien que formulée à la lumière d'informations incomplètes, inexactes et déformées, a été adoptée lors de la dernière session du Conseil, demande quelle est la position actuelle du Comité sur ce cas suite à l'enquête effectuée sur le terrain en Thaïlande et aux informations complémentaires que le Comité a reçues des diverses parties prenantes et de la part de la délégation thaïlandaise.

Mme A. Clwyd (Royaume-Uni), Présidente par intérim du Comité des droits de l'homme des parlementaires, répond que le Comité vient tout juste de recevoir les informations complémentaires et doit donc réserver ses commentaires, le temps d'examiner ces nouvelles données lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil prend acte des rapports du Comité.

c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

i) Election d'un membre titulaire et de quatre membres suppléants

(CL/193/11c)-P.1 à P.4)

Le Président dit que quatre candidatures à des postes au Comité ont été soumises : celle de M. H. Franken (Pays-Bas) pour le poste de membre titulaire et celles de Mme C. Guittet (France), M. G. Farina (Italie) et M. M. Sheetrit (Israël) aux postes de membres suppléants. Il estime que le Conseil est disposé à élire ces candidats à ces postes.

Il en est ainsi décidé.

ii) Rapport du Comité

(CL/193/11c)-R.1)

Lord Judd (Royaume-Uni), Président du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, présente le rapport du Comité, objet du document CL/193/11c)-R.1, accompagné d'un rapport sur sa visite à la région en juin 2013. Il remercie chaleureusement le Secrétaire général et tous ses collègues, anciens et actuels, de leur contribution aux travaux du Comité, ainsi que les membres du Comité pour leur motivation, leur tolérance et leur compréhension face à une situation perpétuellement mouvante. Il dit que la reprise du processus de paix entre Israël et la Palestine, sans parler des événements en République arabe syrienne et en Egypte, ont inévitablement des répercussions sur les actions du Comité. Il énumère les questions évoquées dans le rapport, notamment le fait que les responsables israéliens et palestiniens estiment que l'UIP et le Comité pourraient puissamment contribuer à l'instauration d'un environnement favorable aux négociations; à l'organisation de tables rondes sur des sujets d'intérêt commun aux peuples israélien et palestinien, tels que les questions relatives aux femmes, aux jeunes et à l'eau; sans oublier les mesures constructives prises pour que des jeunes et notamment des femmes fassent partie des représentants des deux peuples à cette fin.

Pour s'acquitter efficacement de ses fonctions et se concentrer sur ses tâches, le Comité devrait plutôt se réunir à des moments autres que les Assemblées de l'UIP. Il doit aussi bénéficier de ressources financières et humaines suffisantes, notamment pour soutenir les tables rondes à venir. Bref, il faut absolument poursuivre le travail du Comité avec bonne volonté et une motivation entière afin qu'il obtienne des progrès, fussent-ils lents.

M. A. Al-Ahmad (Palestine) fait observer que le rapport sur la visite du Président du Comité à la région ne mentionne pas sa réunion avec une délégation du Conseil législatif palestinien, réunion préparatoire à l'entretien qu'il a eu avec le Président Abbas. De plus, le rapport sur les activités du Comité n'indique pas que les réunions récentes ont été presque entièrement consacrées à des discussions sur les mesures qui permettraient de mettre fin à l'occupation israélienne de la Palestine, d'obtenir la libération des parlementaires palestiniens détenus dans des prisons israéliennes et de prendre, enfin, le chemin de la paix. Cette discussion est beaucoup plus importante que les sujets des tables rondes et doit figurer dans le rapport.

Mme H. Hamran (Indonésie), approuve. Elle dit que le rapport doit être réécrit pour remédier aux omissions et présenter de façon équilibrée les discussions du Comité.

Mme M. Mensah-Williams (Namibie) dit que le rapport reflète correctement les discussions qui ont eu lieu au Comité dont elle est membre.

M. A. Al-Ahmad (Palestine) maintient ses remarques, ajoutant que sa délégation rejeterait le rapport s'il n'est pas révisé de manière à refléter les points essentiels des débats du Comité.

Le Secrétaire général dit que les remarques sur le rapport seront, plutôt, prises en compte dans la synthèse de la réunion du Conseil.

Le Conseil prend acte du rapport du Comité.

Point 16 de l'ordre du jour

ELECTIONS AU COMITE EXECUTIF

(CL/193/16-P.1 à P.5)

Le Président annonce que quatre personnes doivent être élues en remplacement des membres dont le mandat arrive à échéance en octobre 2013, à savoir : M. K. Chshmaritan (Arménie), M. Nhem Thavy (Cambodge), M. K. Örnfjäder (Suède) et M. P.-F. Veillon (Suisse), et une personne devant remplacer M. F. Kundi (Pakistan), qui n'est plus parlementaire et dont le mandat prend fin en octobre 2015. Des candidatures ont été reçues de la part de M. V. Senko (Biélorus), M. K. Dijkhoff (Pays-Bas), M. M.R. Rabbani (Pakistan), M. P. Tanbanjong (Thaïlande) et M. R. Walter (Royaume-Uni). Il considère que le Conseil est disposé à élire ces cinq postulants membres du Comité.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est levée à 13 h.05.

TROISIEME SEANCE

Mercredi 9 octobre 2013

La réunion est ouverte à 14 h.40, sous l'autorité du Président de l'Union interparlementaire (UIP), M. Abdelwahad Radi (Maroc).

Point 9 de l'ordre du jour
(suite)

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

Le Président, rappelant la participation active de l'UIP au processus d'Examen périodique universel (EPU), dans le cadre de sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, dit qu'il a l'honneur d'accueillir à la session Mme Navanethem Pillai, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et l'invite à s'adresser au Conseil.

Mme N. Pillai, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dit que le très grand nombre de parlementaires réunis à la 129^{ème} Assemblée de l'UIP incarne le droit fondamental de chaque être humain à participer à la conduite des affaires publiques, car ils sont des représentants mandatés par une décision souveraine de leur peuple. Les parlements, organes élus, façonnent en grande partie et promulguent des normes susceptibles de protéger et de faire respecter les droits de l'homme. Ils élaborent aussi et traduisent en actes des lois qui, directement et indirectement, déterminent les conditions dans lesquelles s'exercent les droits de l'homme.

Son Haut-Commissariat, qui célèbre actuellement son 20^{ème} anniversaire, dénonce les violations des droits de l'homme depuis sa création, suite à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, en 1993, texte qui, au côté de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, incarne le principe d'universalité, d'indivisibilité, d'interdépendance et d'imbrication des droits de l'homme. Il engage fermement les Etats à promouvoir et protéger les droits de l'homme pour tous, quels que soient les systèmes politiques, économiques et culturels. Des avancées ont été obtenues au cours des vingt dernières années en matière de droits de l'homme, notamment la création d'instruments indispensables et de mécanismes pour la protection des plus vulnérables et la mise en place de critères essentiels, qui ne cessent de prospérer, à l'image du système conventionnel sur les droits de l'homme servi par son Bureau. Afin de tenir compte de cette expansion, ses recommandations pour le renforcement de ce système sont actuellement examinées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Conseil des droits de l'homme agit sur plusieurs fronts pour remédier à de nombreux problèmes de droits de l'homme depuis sa création en 2006 et il vient de prouver sa capacité à répondre aux crises récentes. Son Examen périodique universel, un processus unique et fort, vient rappeler à tous les Etats-parties aux traités sur les droits de l'homme qu'ils ne peuvent échapper à la responsabilité de respecter tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales. Sur la base de critères uniformes, les 193 Etats membres des Nations Unies ont déjà été examinés au titre du premier cycle de ce processus, ce qui démontre le caractère universel de l'opération et donne la possibilité d'une réflexion sur soi et d'un dialogue franc et constructif entre toutes les parties concernées, y compris la société civile. De même, l'EPU jette les bases d'une collecte d'informations pérenne et d'une diffusion indispensable au respect des obligations en matière de droits de l'homme au niveau national et à la coopération au niveau international. Le mandat de son Bureau est complété par les 38 mandats au titre de procédures spéciales permettant à 72 experts indépendants d'examiner, suivre et faire des rapports sur les droits de l'homme, de façon thématique et par pays, assurant à ce travail la visibilité voulue. Des stratégies et des mesures ont été définies pour protéger les acteurs de la société civile, notamment sur le terrain, car ils sont essentiels au système des droits de l'homme, sachant que, par sa présence sur le terrain dans 59 pays, son Bureau organise une assistance technique, des stages de formation et des campagnes de sensibilisation à la nécessité de contrôler le respect des obligations contractées.

Aucune de ces avancées marquantes n'aurait été possible, cependant, sans le soutien de toutes les parties prenantes et de partenaires tels que l'UIP. Les parlementaires ont beaucoup contribué au système des organes conventionnels et de nombreux pays ont déjà répondu à l'appel, lancé par certains comités d'organes conventionnels, pour que des parlementaires soient inclus dans les délégations des Etats-parties. Elle expose les avantages du Groupe de travail, récemment constitué par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et l'UIP et rappelle le discours, récemment prononcé devant le Segment de haut-niveau du Conseil des droits de l'homme, par le Secrétaire général de l'UIP. Celui-ci avait, à cette occasion, insisté sur la nécessité de renforcer les liens entre droits de l'homme, état de droit et développement. Lors de la session de mai du Conseil, une réunion-débat interactive avait été organisée, en coordination avec l'UIP, sur le renforcement de l'apport parlementaire dans le travail du Conseil des droits de l'homme et dans le processus d'EPU. Son Bureau collabore, en outre, avec l'UIP à l'organisation de séminaires et de stages de formation sur cet apport parlementaire qui revêt la plus haute importance pour la mise en œuvre des recommandations

relatives aux droits de l'homme, mais aussi à l'élaboration et à l'actualisation de publications communes sur divers sujets de droits de l'homme. En partageant l'attachement actif, permanent et sincère de son Bureau à la protection et à la promotion des droits de l'homme, l'UIP et ses Membres montrent qu'ils sont des champions authentiques de cette cause dans le monde entier et des partenaires précieux. Exprimant sa gratitude pour tout cela, elle renouvelle l'assurance que son Bureau soutiendra pleinement ces actions.

Mme M. Mensah-Williams (Namibie) dit que le contrôle parlementaire des rapports devant être soumis à des organes conventionnels tels que le Comité de la CEDAW est un élément essentiel du processus d'information. Il existe, en effet, entre l'UIP et le Comité de la CEDAW, une collaboration remarquable, fondée sur des documents et des outils élaborés par l'UIP pour améliorer et évaluer l'exactitude de ces rapports vitaux. Elle espère que la coopération entre les deux organes se développera encore, ce qui fait d'ailleurs l'objet de discussions entre eux visant à servir les droits de l'homme dans le monde entier, en particulier ceux des femmes.

M. J. Horváth (Hongrie) dit que l'UIP peut, à juste titre, s'enorgueillir du succès de sa diplomatie parlementaire, notamment en matière de droits de l'homme. Ces succès doivent être portés à la connaissance des électeurs des divers pays, afin qu'ils sachent que leur place dans le concert mondial est assurée grâce au travail et aux acquis des parlements.

Mme D. Diakude (Afrique du Sud) demande comment les parlements pourraient concrètement renforcer les traités internationaux sur les droits de l'homme et le processus des rapports.

Mme N. Pillai, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, répond qu'il faut agir en direction des parlementaires, notamment ceux de l'opposition. Pour ce qui est des organes conventionnels, l'examen des rapports des Etats-parties est ralenti par le manque de ressources, sachant que le volume de travail s'accroît au fur et à mesure des nouvelles ratifications des traités. C'est pourquoi elle a rédigé un rapport sur le renforcement du système des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Ce rapport a été repris par l'Assemblée générale de l'ONU en vue d'adopter une résolution sur la question. Le concours des parlements à cette fin serait le bienvenu.

M. I. Salama, Directeur au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ajoute que le rapport de Mme Pillai, qui sera transmis au Secrétariat de l'UIP pour information des Membres, dit explicitement qu'il revient aux parlements de suivre et évaluer le respect, dans chaque pays, des recommandations et décisions des organes conventionnels. Pour renforcer cette fonction et, partant, l'ensemble du système conventionnel, il demande instamment aux parlementaires de veiller, rapidement, à ce que leur gouvernement soutienne le projet de résolution actuellement soumis à l'Assemblée générale. Des experts du système conventionnel ont approuvé ce projet de texte qui, s'il est adopté, renforcera encore, sans doute, la relation entre les parlementaires et les organes conventionnels.

Le Président remercie Mme Pillai d'avoir, malgré son calendrier chargé, pris le temps de participer à cette séance.

Point 11 de l'ordre du jour
(suite)

ACTIVITES DU COMITE ET AUTRES ORGANES

d) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

i) Election d'un membre suppléant

Le **Président** propose de reporter cette élection à la prochaine session du Conseil, aucune candidature n'ayant été reçue pour le poste.

Il en est ainsi décidé.

ii) Rapports du Comité
(CL/193/11d)-R.1 et R.2)

M. A.A. Cakra Wijaya (Indonésie), Président du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, présente le rapport sur la dernière réunion du Comité, objet du document CL/193/11d)-R.1. Il dit que les participants ont débattu de la protection des réfugiés et ont instamment demandé une action individuelle et collective en réponse à la tragédie découlant de la crise syrienne, y compris en donnant une suite aux recommandations formulées dans le rapport sur la mission du Comité en Jordanie (document CL/193/11d)-R.2), effectuée en juin 2013 pour évaluer les conséquences de cette crise. Le Comité a également discuté des déplacés internes, faisant en particulier référence au nouveau guide pour les parlementaires sur cette question, ainsi que de la situation actuelle en matière d'apatridie. Il avait été, auparavant, informé par le Comité international de la Croix-Rouge sur les dernières évolutions du droit international humanitaire. En espérant que le soutien aux activités du Comité ne se démentira pas, il suggère que l'UIP contribue à la promotion du droit international humanitaire en prônant le dialogue et l'information sur les meilleures pratiques entre Etats et régions. Enfin, le Comité a approuvé le projet de Règlement le concernant, joint en annexe au rapport. Les deux documents sont maintenant soumis au Conseil pour examen.

Le **Président** estime que le Conseil est disposé à approuver le projet de Règlement du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil prend acte des rapports du Comité.

e) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
(CL/193/11e)-R.1)

M. D.H. Oliver (Canada), Rapporteur du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, présente le rapport du Groupe, objet du document CL/193/11e)-R.1. Il dit que la participation des femmes à l'Assemblée en cours, qui représente 31,3 pour cent, a légèrement baissé par rapport à l'Assemblée précédente. Pour accroître la participation des femmes aux instances de l'UIP, qui reste constante autour de 30 pour cent, le Groupe demande instamment le dépôt de candidatures féminines aux postes vacants de ces instances. Il espère également que la proposition d'amendement aux Règlements des Bureaux des Commissions permanentes relative à leur composition, sera adoptée pour favoriser l'égalité entre hommes et femmes. Pour sa part, il envisage de définir rapidement un plan d'action pour la mise en œuvre du document qu'il a rédigé sur l'intégration de la parité à tous les niveaux de l'UIP, objet du document CL/193/8-P.1 et adopté par le Conseil lors de sa première séance. Il note avec satisfaction que le nombre des parlements arabes qui ne comprennent aucune femme est passé de quatre à un, et il espère une

réduction similaire dans le cas des Etats insulaires du Pacifique, où des quotas ont récemment été mis en place. Le Groupe espère également que le progrès, bienvenu, dont il a été fait état au cours d'une séance de dialogue des plus intéressantes avec la délégation saoudienne, sur l'augmentation du nombre de femmes détenant des postes de responsabilité dans ce pays, notamment au Parlement, annonce de nouveaux changements dans la région. Pour finir, il soutient la coopération fructueuse qui existe déjà entre l'UIP et le Comité de la CEDAW, qui attache la plus haute importance à la participation des parlements à son travail et le plus grand prix aux activités de l'UIP en faveur de la parité.

Le Conseil prend acte du rapport du Comité.

f) Forum des jeunes parlementaires de l'UIP
(CL/193/11f)-R.1)

M. K. Dijkhoff (Pays-Bas), Président du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP, donne un aperçu des débats exposés dans le rapport du Forum, objet du document CL/193/11f)-R.1. Il dit que les 50 participants à la réunion du Forum, tenue la veille, ont achevé la rédaction du projet de règlement et des modalités de travail du Forum, devant être soumis à la 130^{ème} Assemblée pour adoption. A l'issue d'un débat animé, ils ont également voté, par une petite marge, en faveur de la fixation d'un âge limite à 45 ans pour l'adhésion au Forum et à son Conseil. Cette décision devra, elle aussi, être approuvée lors de la prochaine session du Conseil. Enfin, le Forum a recommandé que ses prochaines réunions se tiennent le premier jour de l'Assemblée pour qu'il soit en mesure de conférer une perspective de la jeunesse au travail de l'UIP, chose qui a été malheureusement impossible à l'occasion de l'Assemblée en cours en raison de la date de la réunion du Forum.

Le Conseil prend acte du rapport du Forum.

Point 12 de l'ordre du jour

130^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP
(CL/193/12-P.1)

Le Président, rappelant la décision, prise lors de la session précédente du Conseil, d'accepter la généreuse invitation du Parlement de l'Azerbaïdjan d'accueillir la 130^{ème} Assemblée, annonce que le Gouvernement azerbaïdjanais n'a malheureusement pas pu garantir l'accès de son territoire à tous les participants enregistrés. C'est pourquoi le Comité exécutif a conclu, à l'unanimité et avec regret, que la 130^{ème} Assemblée ne se tiendra pas à Bakou mais plutôt à Genève aux dates déterminées en fonction des disponibilités du Centre international de conférences de Genève, à savoir du 17 au 20 mars 2014. Il estime que le Conseil est disposé à confirmer cette décision.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général, se référant à la liste des observateurs à la 130^{ème} Assemblée, objet du document CL/193/12-P.1, fait remarquer que cette liste comporte également les noms de trois organisations invitées à suivre les travaux de cette Assemblée en raison de son ordre du jour : les Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), le World Future Council (WFC) et l'Association pour la prévention de la torture (APT).

Le Président estime que le Conseil est disposé à approuver la liste des observateurs

Il en est ainsi décidé.

Point 13 de l'ordre du jour

PROCHAINES REUNIONS INTERPARLEMENTAIRES

(CL/193/13-P.1)

a) Réunions statutaires

Le **Secrétaire général**, constatant que le Conseil a déjà approuvé les lieux et dates des 130^{ème} et 132^{ème} Assemblées, figurant dans le document CL/193/13-P.1, dit que le Comité exécutif recommande l'approbation des lieux et dates également indiqués pour la 131^{ème} Assemblée, à savoir Genève du 13 au 16 octobre 2014. Néanmoins, il suggère de laisser la porte ouverte à de nouvelles offres pour accueillir cette Assemblée, de manière à éviter la tenue de trois Assemblées consécutives à Genève. Si de telles offres sont reçues, d'autres lieux pourraient être proposés ultérieurement pour la 131^{ème} Assemblée.

Le **Président** estime que le Conseil, tenant compte de cette réserve, est disposé à approuver Genève comme lieu de la 131^{ème} Assemblée, aux dates proposées.

b) Réunions spécialisées et autres

(CL/193/13b)-P.1)

Le **Secrétaire général** dit que, comme indiqué dans la liste figurant dans le document CL/193/13-P.1, les réunions spécialisées et autres réunions devant être approuvées sont soit financées par des sources extérieures, sans conséquences financières pour l'UIP, soit inscrites au budget ordinaire.

Le **Président** estime, par conséquent, que le Conseil est disposé à approuver la liste des réunions spécialisées et autres réunions.

Il en est ainsi décidé.

Le **Président** fait, en plus, état d'une demande, figurant dans le document CL/193/13b)-P.1, par laquelle un partenaire de longue date, le Centre d'études législatives de l'Université de Hull, souhaiterait coparrainer le onzième Colloque de spécialistes des questions parlementaires et de parlementaires, prévu en juillet 2014. Etant donné que cette requête n'implique aucune conséquence financière pour l'UIP, il estime que le Conseil est disposé à l'approuver, comme recommandé par le Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Point 14 de l'ordre du jour

AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS

(CL/193/14-P.1 à P.3)

Le **Président** rappelle que le tableau récapitulatif des amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP, découlant de la décision du Conseil directeur CL/192/8b)-P.1, maintenant joint en annexe au document CL/193/14-P.1, a été distribué en juin 2013. Les sous-

amendements reçus dans les délais et dont certains ont été, depuis, retirés, portent sur les Règlements des Commissions permanentes et font l'objet du document CL/193/14-P.2, ainsi que les amendements initiaux. Avant de donner la parole au Secrétaire général pour qu'il présente les recommandations du Comité exécutif concernant ces amendements et sous-amendements, il dit en référence aux amendements des Statuts, objet du document CL/193/14-P.3, qu'aucun sous-amendement n'a été reçu. Il estime donc que le Conseil est disposé à donner son approbation finale concernant lesdits amendements, en vue de les soumettre à l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général, explique les amendements et sous-amendements proposés pour les Règlements des Commissions permanentes, tels qu'énumérés dans le document CL/193/14-P.2 et dans un document qui a été distribué et qui porte sur une proposition révisée pour l'amendement de l'Article 7. Il informe le Conseil que le Comité exécutif a approuvé tous ces amendements et sous-amendements, à l'exception de trois : le sous-amendement 1 au nouvel Article 7.1ter; le sous-amendement au nouvel Article 7.1quater; et le premier sous-amendement au nouvel Article 9bis.2.

Le Président estime que le Conseil est disposé à donner son approbation finale aux amendements et sous-amendements proposés, conformément aux recommandations du Comité exécutif, en vue de les soumettre à l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

Point 15 de l'ordre du jour

NOMINATION D'UN VERIFICATEUR INTERNE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2014
(CL/193/15-P.1)

Le Président annonce la candidature de M. K. Örnfjäder, de Suède, au poste de Vérificateur interne des comptes pour l'exercice 2014 et estime que le Conseil est disposé à approuver la nomination du candidat à ce poste.

Il en est ainsi décidé.

La session est close à 15 h.55.